



الرئيسة *La Présidente*

انواكشوط، في 25 JUL 2024

الرقم: ARMP/Pr: 108/24
س ت ص ع:

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP statuant au fond, en date du 25 juillet 2024, sur le recours introduit par le groupement SEB TP/GEM SA, contre l'attribution provisoire du marché relatif à la « Construction d'un Centre de Protection Civile » au niveau du Port Autonome de Nouakchott (PANPA), objet du DAON n°04/CPMP/PANPA/2024 :

- Dit que le marché a déjà fait l'objet d'une décision au fond (avis CRD n°092/24 du 13 juin 2024 et lettre DG ARMP) ;
- Dit que la décision ci-dessus précisée a établi qu'aucune disposition du DAO n'exige que le marché similaire soit attesté exclusivement par une entité de la protection de civile ;
- Dit que la nouvelle attribution provisoire du marché à l'entreprise SMCA est en violation de la décision de la CRD en question ;
- Dit, en conséquence, que le recours est fondé ;
- Annule la décision d'attribution provisoire du marché conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arp.mr.

Khadija BOUKA

